

Règlement intérieur

(Adopté en Assemblée Générale extraordinaire du 9 décembre 2017)

Titre I : Adhérents du Mouvement

Article 1^{er} – Demande d’adhésion

Toute personne physique souscrivant à la Charte du Cercle du Cotentin (annexe du Règlement intérieur) peut adresser une demande d’adhésion, soit dans le ressort territorial duquel elle est domiciliée, soit directement au siège du parti politique, soit de manière dématérialisée (site Internet du mouvement).

Article 2 – Cotisation

Le montant de la cotisation annuelle des adhérents du Cercle du Cotentin et le montant de la cotisation supplémentaire, acquittée par les adhérents titulaires d’un ou plusieurs mandats électifs ouvrant droit à indemnité, sont fixés pour chaque année civile par le Bureau politique du Cercle du Cotentin.

Le Bureau politique peut décider de fixer un montant de cotisation différencié par catégorie d’adhérents (jeunes, étudiants, demandeurs d’emploi).

Le paiement pour le compte de tiers est interdit, sauf pour les adhésions couples et les paiements pour le compte de concubins, d’ascendants ou descendants.

Article 3 – Droits des adhérents

Les adhérents participent aux débats, événements et consultations organisés. Ils en sont informés de manière dématérialisée ou par voie postale.

Article 4 – Sanctions à l’égard des adhérents

En cas d’urgence, la Présidence du Cercle du Cotentin exerce le pouvoir de sanction statutaire, la décision de sanction est soumise au Bureau politique dans les plus brefs délais.

Les sanctions applicables aux adhérents du Cercle du Cotentin concernent la suspension et l’exclusion.

Les sanctions sont prononcées par le Bureau politique à la majorité des suffrages présents (aucune procuration possible).

La décision de suspension ou d’exclusion est notifiée à l’intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception. Toute décision de sanction à l’égard d’un adhérent peut donner lieu à un recours devant le Bureau politique. Le recours doit être formé par l’intéressé dans les sept jours francs à compter de la réception de la notification de la décision ; il est adressé par lettre recommandée avec accusé de réception au Président du Cercle du Cotentin.

En cas d’exclusion et de suspension, les demandes de réintégration sont examinées par le Bureau politique.

Dans les soixante jours qui précèdent et dans les soixante jours qui suivent toute élection locale pour laquelle le Cercle du Cotentin présente un candidat ou une liste de candidats, le Bureau politique peut prononcer la suspension ou l’exclusion de tout adhérent qui aurait enfreint les décisions prises par le Mouvement en matière de candidature et d’investiture et qui aurait enfreint les valeurs de la Charte.

Titre II : Organisation du Mouvement

Article 5 - Modalité des votes en Congrès

Peuvent participer aux votes du Congrès les adhérents du Cercle du Cotentin à jour de cotisation la veille dudit Congrès.

Le vote est personnel. Le vote par procuration est autorisé, chaque adhérent à jour de cotisation ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

Les procurations doivent être adressées au Mouvement au plus tard à l'ouverture du Congrès.

Article 6 - Candidatures à l'élection de la Présidence

La liste des candidats à l'élection de la Présidence est établie par le Bureau politique et l'inscrit à l'ordre du jour du Congrès. Les déclarations de candidature sont adressées au Bureau politique sept jours francs avant le Congrès par lettre recommandée avec accusé de réception au siège du Mouvement.

Tout électeur ou tout candidat peut contester, dans un délai de 48h suivant la clôture, les opérations électorales devant le Bureau politique en y étant exceptionnellement invité.

Article 7 - Élection des membres de la Présidence

La Présidence est renouvelée tous les trois ans.

Les membres de la Présidence du Cercle du Cotentin sont élus par l'ensemble des adhérents à jour de cotisation réunis en Congrès à la majorité absolue des suffrages exprimés.

En cas de vacance du poste de Président, l'élection a lieu dans les soixante-cinq jours suivant la constatation de la vacance. Le Bureau politique peut décider de nommer une Présidence par intérim en attendant le Congrès portant élection de la Présidence.

Titre III : Désignation des candidats aux élections

Article 8 - Modalités de désignation des candidats

Le Bureau politique désigne les candidats du Cercle du Cotentin aux élections locales, à la majorité des membres présents, sans procuration possible.

Les candidats désignés s'engagent ainsi à respecter la Charte du Cercle du Cotentin et à apposer le logo du Mouvement sur leurs documents de campagne.

Annexe : Charte du Cercle du Cotentin, adoptée en Assemblée Générale du 9 décembre 2017 à Cherbourg-en-Cotentin

PREAMBULE

Le Cercle du Cotentin est un mouvement politique local visant à rassembler très largement autour d'un projet défini à l'échelle territoriale du Cotentin.

Il procède d'une volonté partagée de dépasser les clivages partisans établis au plan national pour fédérer des sensibilités, des engagements ou des convictions différentes. Cette diversité constitue le socle du Cercle du Cotentin.

La volonté politique, le pragmatisme, la promotion de l'identité communale comme échelon de base de la démocratie locale, le développement économique polycentré ou encore l'attractivité et le rayonnement du Cotentin à l'échelle normande sont autant des principes directeurs de son action.

PRINCIPES

Ainsi, les adhérents du Cercle du Cotentin s'engagent à :

- Respecter les choix partisans et les engagements nationaux de chacun des membres du mouvement ;
- Apporter son soutien exclusif aux candidats investis par le mouvement lors des élections municipales, départementales et régionales. Aucun autre soutien ne serait compatible avec l'appartenance au mouvement.
- Apporter son soutien aux majorités départementales et régionales actuelles auxquelles le Cercle du Cotentin participe et est associé
- Promouvoir le projet du mouvement construit dans la diversité de ses membres et au contact avec les forces vives du Cotentin et dont nos candidats seront les porteurs aux prochaines élections locales.